



Automix NV/SA
Rue des Rabots 53
1460 Ittre
België/Belgique

Tel : +32 (0) 67/64.89.00
E-mail : info@automix.be
RPM Nivelles/RPR Nivelles
BTW/TVA : BE0406132961

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. **ACCEPTATION:** Les commandes acceptées par les représentants d'Automix ne sont valables qu'après confirmation écrite. L'acceptation par le Client d'une offre d'Automix, oralement ou par écrit, explicite ou implicite, rend les présentes conditions générales applicables.
2. **ANNULATION:** En cas d'annulation de la commande par le Client ou de rupture du contrat pour quelque cause que ce soit, un montant de 20% sur le montant principal est dû par le Client (si applicable, l'avance déjà versée sera déduite - sans que Automix ne puisse en tout état de cause être tenu de rembourser quel montant). Les dispositions susmentionnées n'affectent en aucun cas le droit d'Automix à obtenir une compensation pour tout dommage supplémentaire dépassant ces montants (par exemple, les coûts raisonnablement non récupérables des fournisseurs, etc.). De plus, pour les contrats de production de mixers de transport ou de livraison des Travaux, le montant total de la facture est dû si l'annulation de la commande intervient après le début de la construction ou au prorata des Travaux livrés.
3. **RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ:** Les Biens restent la propriété d'Automix tant que leur prix n'a pas été entièrement payé par le Client, même si ils ont déjà été mis en service et / ou utilisés, traités ou intégrés dans un autre objet. Il est l'obligation du Client de faire connaître à des tiers avec une indication sur le Bien concerné que celui-ci reste la propriété d'Automix.
4. **PAIEMENT:** Les paiements sont dus à l'échéance de la facture, qui par défaut est de 30 jours date de facture. En l'absence de paiement avant la date d'expiration et à compter de la première mise en demeure, un intérêt de 12% par an sera dû sur le montant principal en plus d'une indemnité forfaitaire de 10% sur le même montant principal, avec un minimum de 75 EUR.
5. **LIVRAISON:** Les délais de livraison et les délais d'exécution des Travaux ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards ne peuvent pas donner lieu à indemnisation, réduction de prix ou résiliation du contrat. Si aucune date n'est spécifiée, la livraison se fera dans un délai raisonnable. Sauf convention contraire écrite, la livraison des Biens Ex Works (Incoterms, toujours la version la plus récente) aura lieu au siège social d'Automix. Les Biens sont ainsi vendus, reçus et acceptés. Le risque est également transféré au Client lors de la livraison Ex Works, avec la propriété (sans préjudice de l'article 3). Si les Biens sont expédiés, cela est toujours aux risques du Client, quels que soient le mode de livraison ou les conditions de celui-ci. Le Client acceptera les Biens dans les 7 jours après que Automix l'aura informé que les Biens ont été livrés. Si le client n'accepte pas la livraison: i) le risque pour les Biens sera toujours transféré au client; ii) les Biens seront réputés avoir été livrés; iii) Automix peut stocker les Biens jusqu'à leur livraison, le Client étant responsable de tous les coûts associés (y compris, mais sans s'y limiter, le stockage et l'assurance). Si la livraison a lieu dans des locaux spécifiés par le client, le client s'assurera à ses frais que du matériel et du personnel suffisants et appropriés sont disponibles pour charger et / ou décharger les Biens. Automix peut livrer les Biens en plusieurs parties. Chaque partie individuelle est facturée et payée.
6. **AUCUN MODÈLE:** Tous les échantillons, dessins, descriptions, spécifications et publicités publiés par Automix sont publiés dans le but de donner une idée des Biens ou des Travaux qui y sont décrits. Ils ne font pas partie du contrat et les ventes ne sont pas basées sur un modèle.
7. **GARANTIE:** Tous les Biens ont une garantie d'un an à compter de la date de livraison EXW. La garantie ne couvre que les Biens tels que décrits dans l'accord. La garantie ci-dessous implique que les Biens fournis par Automix seront adaptés à l'objectif et à la fonction auxquels il sont raisonnablement censés servir – à base du contrat écrit. Tout autre objectif ou toute autre fonction spécifique supplémentaire d'un Bien ne peut être couvert par la garantie que si le Client l'a explicitement communiqué au préalable par écrit et lorsque Automix l'a explicitement acceptée par écrit (par exemple la production de certains types de béton extrêmement lourds; etc.). Sont exclus de cette garantie dans tous les cas les pièces d'usure, les consommables, la peinture, et tous les autres (parties de) Biens qui relèvent d'un raisonnement similaire. La garantie ne s'appliquera pas si i) la cause du problème (en partie ou en total) vient de la non-conformité du Client aux instructions écrites (concernant le stockage, l'installation, la mise en service, l'utilisation, la maintenance ou la réparation) d'Automix ou s'ils n'y ont pas de tels instructions et le Client n'a pas respecté les règles de l'art à cet égard; ou ii) si le Client a lui-même modifié ou réparé les Biens sans l'accord préalable d'Automix. Les Biens que le Client aimerait remplacer sous garantie devront être retourner à Automix aux frais du Client ou conservés pendant une période d'au moins 12 mois afin qu'Automix ait la possibilité d'enquêter, si souhaité, pour déterminer d'une part, les causes techniques, et d'autre part que la garantie est applicable. Ces pièces sont à nouveau la propriété d'Automix dès que le Client a soumis une demande de garantie et qu'Automix les a acceptées (même de manière provisoire). La garantie ne s'applique jamais pour les Travaux effectués par Automix ou ses employés et sous-traitants.
8. **PLAINTES:** Les plaintes, concernant ou non la garantie, concernant les biens ou les Travaux effectués doivent être envoyées i) par écrit à Automix dans les 10 jours après que le client estime que le problème allégué a été établi ou après qu'il pourrait raisonnablement être attendu qu'il l'aurait découvert (selon la durée la plus courte entre ces deux options); et ii) Automix doit avoir eu une possibilité raisonnable d'examiner la plainte.
9. **FORCE MAJEURE:** Toute forme de force majeure libère Automix (temporairement) de toute livraison et autres obligations qui sont raisonnablement (temporairement) rendues impossibles par cela sans que le Client puisse réclamer une compensation ou exiger le remboursement de ce qui a déjà été livré ou exécuté. Après avoir informé le Client, il permet à Automix de rompre ou de réduire les contrats existants ou parties de ceux-ci qui n'ont pas encore été exécutés, sans que le Client puisse prétendre à une indemnisation. La force majeure comprend (de manière non-exhaustive) les décisions des gouvernements ou de leurs organes administratifs ou autres, les problèmes logistiques, y compris les retards de transport, les tempêtes, les incendies, les inondations, les actes de terrorisme, la guerre ou la guerre civile, les épidémies, les grèves, les problèmes d'approvisionnement avec les (sous-) fournisseurs, et ce pour Automix ainsi que pour ses partenaires et fournisseurs.
10. **RESPONSABILITÉ:** La responsabilité totale d'Automix pour ses Biens et Travaux (ou pour le défaut de livraison ou d'exécution de ceux-ci) est en tout état de cause limitée à 50% du montant principal de la facture concernée et ne peut jamais dépasser 1500 EUR indépendamment de ce qui suit ci-dessous. Automix peut seulement être tenu responsable, à sa discrétion, soit de réparer, soit de remplacer le Bien concerné dans un délai raisonnable ou de rectifier ou de réexécuter les Travaux concernés, ou de payer un montant compensatoire ou d'offrir une note de crédit (soumis(e) au limites décrites ci-dessus). En aucun cas, Automix n'est responsable des dommages directs, indirects, dommages consécutifs ou non consécutifs, perte de profit ou de chiffre d'affaires, perte de clientèle ou de goodwill, ou dommages ou réclamations de tiers. Le Client indemnisera Automix contre des tiers pour toute réclamation ou demande d'indemnisation ou de dette portée à Automix par quiconque en relation avec les Biens ou Travaux qu'il a livrés ou a omis de livrer. Dans toute la mesure permise par la réglementation applicable, Automix n'est pas responsable des dommages matériels ou physiques causés au Client ou à des tiers résultant de ses Biens ou de ses Travaux (livrés ou non), y compris la négligence grave. Le Client s'engage à respecter strictement toutes les réglementations applicables concernant les Biens et Travaux fournis par Automix (y compris les règles concernant les masses autorisées et la répartition des poids) et, le cas échéant, indemnisera totalement Automix.
11. **CONFIDENTIALITÉ:** Le Client traitera comme telles toutes les informations communiquées par Automix sous toute forme pouvant raisonnablement être qualifiées de confidentielles et ne les communiquera pas à des tiers pendant 36 mois après leur réception. Cela comprend, mais sans s'y limiter, tous les devis, dessins, calculs, textes descriptifs, prix, noms des (sous-)fournisseurs et (sous-)contractants, modèles, photos et vidéos, données techniques, etc.. Ces informations ne sont utilisées par le Client que dans le cadre de conversations entre lui-même et Automix. À la première demande d'Automix, le client retournera ou détruira toutes les informations confidentielles en fonction des instructions d'Automix à cet égard.
12. **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE:** Automix conserve la pleine propriété de toute la propriété intellectuelle contenue dans ses produits, services, discussions préliminaires ou autres communications. Il ne peut en aucun cas y avoir transfert ou droit d'utilisation de ces droits pour le Client ou des tiers.
13. **DIVISIBILITÉ:** Si une (partie d'une) clause de ces conditions devait s'avérer invalide ou inapplicable, cela n'affecterait pas la validité et l'applicabilité du reste de cette disposition et des autres dispositions. Si et dans la mesure du possible, ces conditions invalides ou inapplicables seront réputées retravaillées au maximum autorisé par la réglementation applicable et seront aussi proches que possible de l'intention initiale de la disposition invalide ou inapplicable.
14. **TITRES:** Les titres des présentes conditions générales sont à titre indicatif et n'affectent pas le fonctionnement des conditions générales elles-mêmes.
15. **RÉNONCIATION:** La décision d'Automix au contrat de ne pas insister sur l'applicabilité (d'une partie) d'une disposition des conditions générales n'implique pas une renonciation à l'applicabilité. Une telle renonciation n'est possible que si elle a été effectuée explicitement et par écrit par Automix.
16. **SEULES CONDITIONS APPLICABLES:** Sauf conditions contradictoires dans la confirmation de commande d'Automix, ces conditions générales ont la priorité absolue. Ce sont les seules dispositions qui s'appliquent entre les parties, indépendamment de tout autre accord préalable ou de toute condition spéciale ou d'achat de toute autre partie - communiquée avant ou après. Aucune condition ou obligation - implicite ou sous quelque forme que ce soit - ne lie Automix en dehors de ces conditions générales, sauf dans la mesure où cette condition est expressément acceptée par écrit i) par elle et ii) que Automix rejette les conditions générales actuelles.

BNP PARISBAS FORTIS
IBAN BE32 2710 2706 0002
BIC GEBABEBB

BELFIUS
IBAN BE14 0689 3298 0783
BIC GKCCBEBB



Automix NV/SA
Rue des Rabots 53
1460 Ittre
België/Belgique

Tel : +32 (0) 67/64.89.00
E-mail : info@automix.be
RPM Nivelles/RPR Nivelles
BTW/TVA : BE0406132961

17. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE: Tous les litiges extra contractuels et contractuels liés au présent accord (y compris la phase précontractuelle) sont de la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles et sont soumis au droit belge à l'exclusion des règles de droit international privé et des règles de la Convention de Vienne.

BNP PARISBAS FORTIS
IBAN BE32 2710 2706 0002
BIC GEBABEBB

BELFIUS
IBAN BE14 0689 3298 0783
BIC GKCCBEBB